

**MAIRIE  
D'ARGANCY**

**COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU VENDREDI 31 MAI 2013**

**Elus :** 15 M. Mme - HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio - CONTER Evelyne

**En fonction :** 15

**Présents :** 13

**Absents excusés :** 2 M. MARTIN Roland qui a donné pouvoir à M. SPEYER Edmond  
Mme BERNARD Sylviane qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick

**Convocation envoyée le 27 mai 2013**

**Secrétaire de séance : SPEYER Edmond**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013**
- 2) ECHANGE DE TERRAINS**
- 3) CESSION DE TERRAINS**
- 4) REGULARISATION SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**
- 5) DIA**
- 6) MODIFICATION NOM DE RUE**
- 7) TARIFS PERISCOLAIRE**
- 8) RECOURS CONTRE L'ARRETE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET DU SILLON MOSELLAN**
- 9) REVISION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX**
- 10) DIVERS**

## **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2013**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2013.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

## **2) ECHANGE DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le souhait de la municipalité d'élargir l'entrée de la Rue des Pensées, pour notamment faciliter et sécuriser l'accès du lotissement "LES PRAIRIES".

Afin de mener à bien ce projet, la Commune d'ARGANCY (Moselle), et les Consorts CAVELIUS se sont rapprochés et ont convenu de procéder entre eux à l'**ECHANGE** suivant :

La Commune d'ARGANCY (Moselle) cède à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

- Madame Béatrice CAVELIUS, épouse FURGAUT, pour un tiers (1/3) en pleine propriété,
- Madame Ghislaine CAVELIUS, épouse TINNES, pour un tiers (1/3) en pleine propriété,
- Madame Sandra CAVELIUS pour un tiers (1/3) en pleine propriété,

Diverses parcelles de terres sises à **RUGY - Commune d'ARGANCY** (Moselle), faisant partie de son domaine privé,

Cadastrées sous :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
4	456/45	"RUE DES PENSEES RUGY"	00 a 11 ca
4	457/45	"RUE DES PENSEES RUGY"	00 a 04 ca
4	458/67	"RUGY"	00 a 10 ca
4	459/67	"RUGY"	00 a 15 ca
Total			00 a 40 ca

## **EN CONTRE ECHANGE**

- Madame Béatrice CAVELIUS, épouse FURGAUT, pour un tiers (1/3) indivis en pleine propriété,
- Madame Ghislaine CAVELIUS, épouse TINNES, pour un tiers (1/3) indivis en pleine propriété,
- Madame Sandra CAVELIUS pour un tiers (1/3) indivis en pleine propriété,

cèdent à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, au profit de la Commune d'ARGANCY (Moselle), diverses parcelles de terres sises à **RUGY - Commune d'ARGANCY** (Moselle), d'une contenance d'environ 40 ca.

Ces parcelles sont à détacher des biens et droits immobiliers actuellement cadastrés sous :

- Section 4 n° 452/64, "RUE DES PENSEES RUGY", 11 a 71 ca, prés, jardins, sol,
- Section 4 n° 450/66, "RUGY", 01 a 01 ca, prés, jardins, sol,

Chacun des biens échangés sera évalué à la même somme de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 EUR).

En conséquence, le présent échange sera fait sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Monsieur le Maire expose ensuite que :

- les communes de plus de 2.000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,
- cette obligation ne s'applique pas à la Commune d'ARGANCY (Moselle), celle-ci comptant moins de 2.000 habitants.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du projet d'acte établi par la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, notaires associés à METZ (Moselle), le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, l'échange des parcelles susvisées entre la Commune d'ARGANCY (Moselle), et les Consorts CAVELIUS, sans soulte ni retour de part ni d'autre,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié à recevoir par la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, notaires associés à METZ (Moselle), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **3) CESSION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement "LES PRAIRIES" à RUGY - Commune d'ARGANCY (Moselle), la Société dénommée "LOGANE - IMMO", lotisseur, sollicite l'acquisition des parcelles de terres sises à **RUGY - Commune d'ARGANCY** (Moselle),

Cadastrées sous :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
9	79/44	"LE MOULIN"	02 a 91 ca
9	81/45	"PILOTIS"	03 a 33 ca
<u>Total</u> :			06 a 24 ca

Monsieur le Maire expose ensuite que :

- les communes de plus de 2.000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

- cette obligation ne s'applique pas à la Commune d'ARGANCY (Moselle), celle-ci comptant moins de 2.000 habitants,

- les parcelles, objets de la cession, constituent une partie des futures voiries du lotissement "LES PRAIRIES". Elles seront aménagées par la Société dénommée "LOGANE - IMMO" dans le cadre de la réalisation dudit lotissement, puis seront remises, gratuitement ou pour l'euro symbolique, à la Commune d'ARGANCY (Moselle), dès que cette dernière le demandera et dès que la viabilité dudit lotissement sera achevée totalement ou partiellement,

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du projet d'acte établi par la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, notaires associés à METZ (Moselle), le conseil municipal :

- décide, à l'unanimité, la cession des parcelles susvisées à la Société dénommée "LOGANE - IMMO" pour l'euro symbolique,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte notarié à recevoir par la SCP Denis REINERT et Philippe KRUMMENACKER, notaires associés à METZ (Moselle), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### **4) REGULARISATION SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal avait provisionné une subvention de 9 000,00 €uros à l'école intercommunale de musique et de danse d'Ennery. Après avoir reçu le calcul de la répartition par péréquation du montant de la subvention demandée par cette association, il s'avère que celle-ci s'élève à 8 218,32 €uros.

Après débat, le conseil municipal décide de régulariser cette subvention par 13 voix pour 8 218,32 €uros et 2 voix pour 8 250,00 €uros.

## **5) DIA**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) maison d'habitation  
sise à Argancy  
section 1 parcelles 235  
superficie 579 m<sup>2</sup>
- b) maison d'habitation  
sis à Argancy  
section 2 parcelles 273/69, 276/69, 283/71 et 301/72  
superficie 633 m<sup>2</sup>
- c) Terrain lot 10  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle g/64  
superficie 601 m<sup>2</sup>
- d) Terrain lot 7  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle l/64  
superficie 600 m<sup>2</sup>
- e) Terrain lot 16  
sis à Ruggy  
section 4 parcelle m/64  
superficie 655 m<sup>2</sup>
- f) Terrains  
sis à Ruggy  
section 4 parcelles 456/45, 457/45, 458/67 et 459/67  
superficie 40 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

## **6) MODIFICATION NOM DE RUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une décision prise, en date du 14 février 2003, concernant l'attribution d'un nom de rue. A l'unanimité, la rue avait été désignée impasse des Mirabelliers.

A ce jour, l'impasse étant devenue une rue, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de rebaptiser cette impasse « rue des Mirabelliers ».

## **7) TARIFS PERISCOLAIRE**

Face à l'augmentation du prix de revient des prestations dispensées au périscolaire, le conseil municipal, a décidé de réviser ses tarifs.

Après débat, le conseil municipal appliquera par 9 voix pour une augmentation de 5 %, 3 voix pour une augmentation de 3 % et 3 abstentions.

## **8) RECOURS CONTRE L'ARRETE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET DU SILLON MOSELLAN**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Moselle, en date du 26 mars 2013, réceptionnés le 28 mars 2013, portant fusion des Communautés de Communes de Maizières-les-Metz (CCMLM) et du Sillon Mosellan (CCSM).

Il apparaît clairement que le Préfet ne tient compte, ni des critères imposés par la loi, ni des oppositions argumentées telles qu'elles ont été rappelées encore en séance du 08 janvier 2013, et refuse manifestement ne serait-ce que d'étudier la proposition unanime de 6 communes de la rive droite de la Communautés de Communes de Maizières-les-Metz et des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP).

Monsieur le Maire précise que, conformément à la délibération du conseil municipal de ce jour lui donnant délégation d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, délégation consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions, un recours pour excès de pouvoir est intenté contre l'arrêté préfectoral précité et qu'il a, pour ce faire, confié ce dossier à Maître AUBERT.

Il donne connaissance de la requête introductive d'instance de recours rédigée en ce sens.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- Approuve le recours intenté,
- Réitère et confirme les termes de ses délibérations antérieures et, notamment, celle du 08 janvier 2013,
- Confirme qu'il s'oppose à la fusion arrêtée par Monsieur le Préfet dans son arrêté du 26 mars 2013,
- Demande une nouvelle fois à Monsieur le Préfet de faire le nécessaire afin que la proposition émanant des CCHC, CCPP et 6 communes de la rive droite de la CCMLM soit enfin étudiée et prise en considération au travers de véritables consultations et concertations, dans le respect de la démocratie.

### **DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Vu l'article L2132-1 du code général des collectivités territoriales concernant la compétence dévolue au conseil municipal pour délibérer sur les actions à intenter au nom de la commune,

Vu le 16° de l'article L2122-22 du CGCT prévoyant la possibilité d'une délégation par le conseil municipal au maire en matière d'ester en justice,

Vu les dispositions des articles L2541-24 du CGCT précisant la compétence du conseil municipal à délibérer sur les actions judiciaires, sous réserves de l'article L2541-25,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre décide :

« Monsieur le Maire est autorisé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 16° du CGCT et pour la durée du mandat à ester en justice, avec tous les pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune »

. dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature,

. qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix »

## **9) REVISION DES LOYERS DES APPARTEMENTS COMMUNAUX**

Lors de la présentation de ce point par Monsieur le Maire, Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint au Maire, fait remarquer qu'il ne s'agit pas de révision des loyers des appartements communaux mais des cellules commerciales situées à la Fermette.

En effet, suite à un courrier, en date du 27 mai 2013, certains commerçants sollicitent la révision de leurs loyers. Devant la disparité des loyers, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour le calcul des loyers la somme de 6,58 Euros par m<sup>2</sup> hors charges.

## **7) DIVERS**

### **AVIS FINAL SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXIS**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du maintien de la DCM du 05 octobre 2012 autorisant la Société de taxis AURELINE à stationner sur le territoire de la commune. Cette autorisation avait bien été prise pour le stationnement de taxis et non de V.S.L. (véhicules sanitaires légers).

## **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 1**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative de crédit n° 1 afin de pouvoir régler les travaux supplémentaires d'aménagement du nouveau cimetière.

### **Décision modificative de crédit n° 1**

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé programme</b>	<b>Montant</b>
2312/280	Aménagement du cimetière	+ 30 000 €			
2313/274	Aménagement maison rue de Bussière	- 30 000 €			
	<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>		<b>TOTAUX</b>	

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit.

## **INVESTISSEMENTS A L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur SPIRCKEL Patrick, conseiller municipal, donne lecture d'un courrier de l'école primaire. Dans celui-ci, il est demandé :

- Un deuxième T.B.I. (tableau blanc interactif)
- Le rajout de deux postes informatique dans la salle dédiée
- Un deuxième ordinateur portable pour l'utilisation du vidéo projecteur,
- L'installation du logiciel Microsoft Word.

L'estimation de la dépense est d'environ 10 000,00 Euros.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention charge Monsieur SPIRCKEL Patrick d'effectuer les démarches.



## **POUR INFORMATION :**

### **BIBLIOTHEQUE**

Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint au Maire, fait le compte-rendu des travaux du groupe de travail chargé d'étudier l'aménagement de la nouvelle bibliothèque.

Monsieur VETZEL Jean-Paul, Adjoint au Maire, s'étonne que l'aspect extérieur du bâtiment logements seniors ne corresponde pas au projet initialement retenu par le conseil municipal au moment du choix du cabinet d'architecte.

Monsieur SPEYER Edmond précise que le dossier de permis de construire a été vu en commission, en date du 05 mars 2012 (commission à laquelle Monsieur VETZEL Jean-Paul en faisait partie), signé le 28 mars 2012 par Monsieur le Maire et correspond parfaitement à la réalisation.

### **FIBRE OPTIQUE**

Madame NEVEUX Yolande, conseillère municipale, demande à ce qu'il soit fait, comme dans les communes environnantes, une réunion d'information sur la fibre optique. Monsieur le Maire se charge de contacter la Communauté de Communes de Maizières-les-Metz afin d'organiser cette réunion.

### **LETTRE A L'INTER ASSOCIATION**

Monsieur SPEYER Edmond, Adjoint au Maire, fait part à l'assemblée de son désaccord sur le contenu de la lettre qui a été envoyée à l'inter association.

**Fin de la séance : 22 h 10**